



GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE TRENTE-ET-UN JANVIER, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 19 heures 36

Etaient présents :

M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, Mme DERCY, M. DERVEAUX **Adjoint**

M. NÉRÔME Conseiller Municipal délégué

M. RUDLOFF, Mme GADOIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme LEFÈBVRE, M. GANDRILLON, Mme ETTAQUIR, M. OGER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme FEUILLARD	Pouvoir à	M. NÉRÔME
Mme LE DUÈDAL	Pouvoir à	Mme GILLES
M. FAURY	Pouvoir à	M. LAMBERT-MOTTE
M. DENIS	Pouvoir à	M. MÉRIEN
M. BRUNIER	Pouvoir à	M. LE BEL
Mme BRILLE	Pouvoir à	Mme DERCY

Absents excusés : M.SOARÈS, M. CHAUMERLIAC

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°2018- 411 du 31 décembre 2018 : Services Techniques

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement socio-culturel

Cocontractant : Agence DESLANDES

Montant : 50 094 € TTC

Décision n°2018-416 du 27 novembre 2018: Culture

Objet : Participation financière de la ville du Plessis-Bouchard au pôle ressources des musiciens amateurs du Parisis Nord

Cocontractant : Conseil Départemental du Val d'Oise

Montant : 700 € TTC

Décision n° 419 du 29 novembre 2018 : Administration Générale

Objet : Avenant n°3 au marché relatif à l'assurance des véhicules à moteur ; une mise à jour du contrat a été effectuée.

Cocontractant : LA SMACL

Montant : 53.64 € TTC

Décision n°420 du 21 décembre 2018 : Maison de l'Enfance

Objet : Achat de changes complets

Cocontractant : BABY SERVICES

Montant : divers prix selon la taille du change complet

Décision n°421 du 4 décembre 2018 : Administration Générale

Objet : Location-entretien d'une machine à affranchir

Cocontractant : NEOPOST

Montant : 973 € HT

Décision n° 422 du 4 décembre 2018 : Administration Générale

Objet : Location de balance courrier

Cocontractant : MAIL FINANCE

Montant : 976 € HT

Décision n°423 du 4 décembre 2018 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 403.33 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 5 décembre 2018

Décision n°424 du 4 décembre 2018 : Services Techniques

Objet : Avenant n°2 au marché relatif à l'exploitation de type MTI (marché température intéressement) et PF (prestations forfaitaires) des installations de chauffage, de production d'ECS (eau chaude sanitaire) et de traitement de l'air des bâtiments communaux. L'avenant a pour objet l'adaptation des prestations P1 (fourniture de combustibles) et P3 (garantie totale de l'ensemble des sites) suite la modification des cibles de consommation sur certains sites (Ecole GAILLARDET, CTM et gymnase A. GUILLAUMIE).

Cocontractant : DALKIA

Montant : - 2 474.78 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 5 décembre 2018

Décision n°425 du 11 décembre 2018 : Services techniques

Objet : Convention d'occupation temporaire d'une parcelle de jardin familial

Montant : 150 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 13 décembre 2018

Décision n°426 du 6 décembre 2018 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 403.33 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 12 décembre 2018

Décision n°427 du 14 décembre 2018 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 168.04 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 17 décembre 2018

Décision n°429 du 18 décembre 2018 : Administration Générale

Objet : Avenant n°2 au contrat d'assurances relatif aux dommages aux biens. L'avenant entérine, entre autres, une réduction de superficie, l'accord de la garantie vol/vandalisme jour et nuit ou encore le matériel de sonorisation pour les 40 ans de l'EMAM.

Cocontractant : LA SMACL

Montant : 1 147.68 € TTC

Décision n°430 du 7 janvier 2019 : Services Techniques

Objet : Missions de contrôle technique dans le cadre des travaux pour la construction d'un équipement socio-culturel

Cocontractant : RISK CONTROL

Montant : 7 176 € TTC

Décision n°431 du 20 décembre 2018 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 au marché d'entretien et de maintenance des portails motorisés ; celui-ci intègre deux nouveaux portails au contrat initial (cimetière).

Cocontractant : SMMS

Montant : 1 080 € TTC

Décision n°433 du 20 décembre 2018 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 784.23 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 21 décembre 2018

Décision n°434 du 31 décembre 2018 : Administration Générale

Objet : Assistance rapatriement pour le séjour en Allemagne

Cocontractant : CHUBB EUROPEAN GROUP LIMITED/ GRAS SAVOYE

Montant : 550 € TTC

Décision n°435 du 9 janvier 2019: Culture

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival « les couleurs du Plessis ». Le spectacle aura lieu le samedi 6 avril 2019

Cocontractant : Les amis de MARE NOSTRUM MUSICAE

Montant : 2009 € TTC

Décision n°436 du 11 janvier 2019 : Juridique

Objet : Référé-expulsion à l'encontre d'un locataire

Cocontractant : Maître CAPIAUX

Montant : 1500 € HT

Transmission au contrôle de légalité : 14 janvier 2019

M.MÉRIEN pense qu'une erreur a été commise sur le montant de la décision n°424 relative au marché « chauffage » car celui-ci est négatif.

Monsieur le Maire lui explique qu'une baisse du montant du marché est envisagée car des baisses de consommations ont été estimées (changement d'une chaudière pour une plus performante et application d'un nouveau coefficient pour les prestations issues du P3). Il y a un intéressement à la consommation.

M. GANDRILLON souhaite savoir s'il ne revient qu'à Monsieur le Maire de désigner le titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre (cf. Décision n°411).

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a donné délégation au Maire pour signer tous les marchés. Ainsi, une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire.

POINT N°4 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL À L'ANGLE DES RUES ALEXOPOULOS ET DE LA BUTTE AUX MERLES.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, il a été fait le choix d'investir dans un nouvel équipement structurant pour la vie sociale et culturelle de la ville.

Le projet d'équipement se situe à l'angle des rues Alexopoulos et de la Butte aux Merles. Il y est envisagé une construction d'un bâtiment composé d'un sous-sol enterré surmonté de modules préfabriqués.

Cet équipement accueillera de nombreuses associations proposant des activités aux habitants de la commune. Une grande diversité de disciplines, s'adressant à tous les âges de la vie, y sera ainsi offerte : couture, cours d'informatique, jeux de cartes, etc. En outre, en vue d'améliorer les conditions d'accueil du public et de favoriser la convivialité de cet espace, plusieurs aménagements sont prévus, en particulier celui d'un espace polyvalent, d'un local de rangement et d'un bureau mutualisés.

Le dépôt d'un permis de construire, auprès du service urbanisme, est obligatoire pour construire cet équipement socio-culturel conformément au Code de l'urbanisme.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire en vue de concrétiser le projet d'équipement socio-culturel.

Mme NESPOULOUS s'enquiert des parcelles concernées par le projet de permis de construire.

Monsieur le Maire s'aide de l'extrait cadastral joint à la délibération pour lui désigner les parcelles et précise qu'il s'agit de terrains actuellement vierges.

M. GANDRILLON souhaite savoir si l'équipement à bâtir s'inscrira dans la durée.

Monsieur le Maire explique qu'il sera construit un équipement évolutif. La construction sera simple afin de pouvoir être réutilisée, par des particuliers ou en vue de la construction d'un équipement public. La ville a opté pour la construction de préfabriqué faute de moyens financiers pour construire un équipement public en centre-ville. Elle sera propriétaire des préfabriqués.

Monsieur le Maire juge difficile d'estimer la longévité du futur équipement socio-culturel.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le chantier relatif à la construction d'un équipement socio-culturel nécessite l'obtention d'un permis de construire,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire concernant la construction d'un équipement socio-culturel au Plessis-Bouchard.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°5: DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 2-4 RUE MARCEL CLERC.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La ville du Plessis-Bouchard est propriétaire de l'équipement communal, cadastré AI 30, AI 31, AI 32 et AI 377, d'une superficie de 1467 m², qui accueille actuellement les associations et la structure municipale jeunesse (SMJ).

Ce site doit faire l'objet d'une cession financière au profit de la société les Dunes de Flandres pour permettre la réalisation d'un projet immobilier. Aussi, une réflexion est en cours pour relocaliser les utilisateurs du site.

Néanmoins, cette propriété classée dans le domaine public communal doit être déclassée du domaine public pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe, le déclassé doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassé n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe au moyen du déclassé anticipé.

Les délais contraints du programme immobilier nécessitent que le permis de construire puisse être déposé, instruit et délivré avant la libération effective des lieux par les diverses associations et la SMJ.

Il est donc opportun de procéder au déclassé du domaine public communal de cet équipement public par anticipation et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassé par anticipation a été établie et demeure annexée à la délibération.

Quant à la désaffectation du bien, elle sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès lors qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prononcer le déclassé par anticipation du domaine public communal de l'équipement cadastré AI 30, AI 31, AI 32 et AI 377, sis 2-4 rue Marcel Clerc au Plessis-Bouchard.

M. GANDRILLON s'interroge sur le devenir des parcelles AI 1010 et AI 1011.

Monsieur le Maire indique que la parcelle AI 1010 est comprise dans l'opération tandis que la parcelle AI 1011 correspond à un emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour et l'élargissement des rues Albert ALLINE et Marcel CLERC.

Toutes les parcelles concernées par l'opération sont alors énoncées.

Monsieur le Maire avance également que le promoteur sélectionné (le groupe Edouard Denis) saisira l'occasion de la construction des logements pour élargir les rues Albert ALLINE et Marcel CLERC et aménager le giratoire.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4,
Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la ville du Plessis-Bouchard est propriétaire du bien situé 2-4 rue Marcel Clerc au Plessis-Bouchard, cadastré AI 30, AI 31, AI 32 et AI 377,

Considérant que cette propriété est actuellement occupée par des associations et la structure municipale jeunesse et à ce titre affectée au domaine public communal,

Considérant que ce site doit faire l'objet d'une cession financière au profit de la société les Dunes de Flandres pour permettre la réalisation d'une opération de logements,

Considérant que les délais contraints du projet immobilier nécessitent que le permis de construire puisse être déposé, instruit et délivré avant la libération effective des lieux par les associations et la structure municipale jeunesse,

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cet équipement par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente,

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété bâtie sise 2-4 rue Marcel Clerc au Plessis-Bouchard,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

Après plusieurs années de travail et une longue phase de concertation, le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enguien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 28 septembre 2018.

Le SAGE est un document de planification qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau sur le territoire. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et un règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1: Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Ce schéma entre à présent dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques concernées.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du projet SAGE.

M. GANDRILLON se renseigne sur l'eau, objet de la stratégie du SAGE.

Mme JÉZÉQUEL explique que les cours d'eau et les eaux pluviales notamment sont concernés par le SAGE.

Monsieur le Maire avance que la ville du Plessis-Bouchard n'est pas particulièrement concernée par les cours d'eau.

Mme CARTIER résume le projet SAGE comme des solutions d'infiltrations au niveau des parcelles afin de lutter contre les inondations.

Monsieur le Maire donne l'exemple concret des opérations de logements qui nécessiteront dans le cadre du SAGE de faire des bassins de rétention.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Engchien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe

des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer pour les raisons suivantes :

- 1) Le SAGE est un projet pour l'avenir de l'eau élaboré collectivement (collectivités territoriales, État et usagers)
- 2) Le SAGE est conçu à l'échelle d'un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique ; son périmètre (environ 450 km²) couvre 87 communes des départements de la Seine St-Denis et du Val d'Oise
- 3) Il visera à assurer
 - La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides
 - La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature par notamment des actions de dépollution à la source
 - La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération (reconquête des eaux souterraines et découverte de cours d'eau)
 - Le développement, la mobilisation, la création, la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau notamment par le développement des usages créateurs du lien social et par des aménagements favorisant l'usage de l'eau ; à terme en favorisant l'attractivité du territoire
 - Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques
 - La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource de l'eau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

RAPPORTEUR : RAOUL JOURNO

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique obligatoire, un outil à la fois de définition et de pilotage d'une politique locale en matière de logement et d'attractivité du territoire.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a mené pendant plus de 20 mois les travaux du PLH, qui ont permis de réaliser le diagnostic du territoire et de définir les orientations du territoire et le programme d'action en matière d'habitat.

Ainsi, le projet de PLH, tel qu'il est annexé, a été finalisé et arrêté par délibération D/2018/145 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 10 décembre 2018, suite à de nombreuses concertations avec les acteurs publics et privés de l'habitat, les communes et l'État.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, tel qu'il est annexé.

Monsieur le Maire précise que l'objectif du programme local d'habitat (PLH), sur la période 2018-2023, est la construction de 2 000 logements par an dont 34% de logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération. Sur cette même période, l'objectif de la ville du Plessis-Bouchard est de 735 logements dont 333 logements locatifs sociaux (LLS).

M. GANDRILLON s'informe de l'échéance pour la construction de LLS, en dehors du dispositif du PLH.

Monsieur le Maire indique que l'échéance est fixée à 2025 conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Les obligations imposées aux communes s'effectuent sous la forme d'engagements triennaux. Nous sommes actuellement dans le programme triennal 2017-2019 qui vise l'objectif de réalisation de 195 LLS. Au vu des opérations immobilières envisagées, nous pouvons estimer le nombre de LLS à environ 100 à la fin de l'année 2019. A l'issue de cet engagement triennal, le Préfet décidera de prolonger ou non la carence de la ville du Plessis-Bouchard. Pour la période 2020-2022, la ville sera dans l'obligation de réaliser 50% de ce qui manque actuellement. Pour la période 2023-2025, 100% de ce qui manque en matière de LLS devra être réalisé. La ville du Plessis-Bouchard est de ce fait dans une situation inextricable. Elle est partie de zéro et il est à craindre que le taux de 25% ne sera jamais atteint en 2025. La ville est par conséquent certaine de payer les indemnités jusqu'à cette date.

En outre, l'engagement triennal s'effectue sur le financement des logements mais les constructions ne sont comptabilisées qu'un an après leurs livraisons.

Monsieur le Maire estime que les villes actuellement carencées auront du mal à tenir le dernier engagement triennal.

M. GANDRILLON s'enquiert du vote des autres communes membres de l'Agglomération concernant le PLH.

Monsieur le Maire souligne l'unanimité des communes pour l'établissement du PLH. Cependant, compte tenu des villes carencées sur l'Agglomération, Monsieur le Maire pense que le PLH sera rejeté par l'Etat.

Il n'est pas possible de créer plus de 1 000 logements en si peu de temps. En outre, Monsieur le Maire relève les problématiques d'espaces et d'infrastructures en cas de nombreuses constructions. Monsieur le Maire rappelle également que de nombreux terrains appartiennent à l'Etat, ce qui implique des négociations quotidiennes.

M. GUÉRY rappelle le projet de la ZAC du Bois Servais comme source de création de LLS.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de projets qui protègent la ville contre les vellétés de l'Etat qui peut traiter directement avec des promoteurs ou vouloir utiliser ses terrains pour ses propres projets (village de l'espoir, prison...).

Monsieur le Maire entrevoit néanmoins une solution : la comptabilisation du nombre de LLS à l'échelle intercommunale car le logement est une compétence des Communautés d'Agglomération.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-1 à R.302-1-4,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté, notamment en ce qui concerne le renforcement du volet foncier du diagnostic PLH,

Vu la délibération D/2018/145 du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Considérant que le PLH est un document stratégique obligatoire,
Considérant le PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un AVIS FAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023 arrêté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

Le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est porté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, soit 15 communes, avec l'objectif de renforcer et préserver l'image du territoire.

Les travaux de collaboration avec les communes et diverses personnes privées (afficheurs, associations, commerçants) ainsi que la concertation avec le public ont permis d'élaborer un RLPI qui entend concilier cadre de vie et liberté d'expression.

Ce projet va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, au vu notamment des règlements de publicité existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis disposent de trois mois pour se prononcer sur le projet de RLPI à compter de son arrêt par le Conseil Communautaire, soit le 10 décembre 2018.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de RLPI, tel qu'il est annexé.

Monsieur le Maire souligne l'objectif du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), qui est de limiter les nuisances visuelles (les grands panneaux publicitaires par exemple). Le point de départ de la réflexion sur le RLPI correspond à la route départementale n°14 qui constitue une importante agression visuelle.

Mme NESPOULOUS s'interroge sur le règlement actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'il est appliqué le règlement national de publicité.

M. GANDRILLON souhaite savoir si le RLPI peut interférer sur le domaine privé.

Mme JÉZÉQUEL répond par l'affirmative car le RLPI soumet les particuliers à des règles, notamment de nombre (1 panneau par unité foncière), de hauteurs, des règles de retrait par rapport aux limites séparatives, par rapport au domaine public. Mme JÉZÉQUEL relève toutefois qu'il existe peu de panneaux publicitaires chez les particuliers.

Mme JÉZÉQUEL conclut en précisant que l'exécution du RLPI relèvera de la compétence de Monsieur le Maire.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3 et L.153-11 et suivants
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C/2) consacré aux compétences facultatives et qui inclut subséquemment parmi celles-ci « l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal »
Vu la délibération n° D/2016/100 du conseil communautaire du 21 mars 2016 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui étend la démarche d'élaboration du RLPI, fixes les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et définit les modalités de collaboration avec les Maires,
Vu la délibération n°6 du 23 juin 2016 du Conseil Municipal du Plessis-Bouchard prenant acte des orientations générales du projet de RLPI et des termes du débat,
Vu la délibération n° D/2016/202 du 27 septembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis actant des orientations générales du projet de RLPI et des termes du débat,
Vu la délibération D/2018/142 du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que le RLPI a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPI en date du 21 mars 2016,

Considérant que le projet de RLPI va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et d'harmoniser la réglementation locale,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération du 21 mars 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un AVIS FAVORABLE au projet de RLPI, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE VENDRE UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE SISE 2-4 RUE MARCEL CLERC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES DUNES DE FLANDRES.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans le prolongement du déclassement anticipé de l'équipement communal sis 2-4, rue Marcel Clerc au Plessis-Bouchard, d'une superficie de 1467 m², communément appelé « la bergerie », cette propriété bâtie doit faire l'objet d'une cession financière à la société les Dunes de Flandres pour permettre la réalisation d'un projet immobilier.

Après négociations, il a été convenu de fixer le prix de la cession à la société les Dunes de Flandres à 1 300 000 € (cf. avis des domaines).

La procédure de déclassement anticipé (précédente délibération) va permettre de signer la promesse unilatérale de vente entre les parties et de procéder à la délivrance du permis de construire pour l'opération de logements.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente dudit équipement à la société les Dunes de Flandres.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu l'estimation du service des Domaines annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété bâtie sise 2-4 rue Marcel Clerc au Plessis-Bouchard,

Considérant que la commune du Plessis-Bouchard est propriétaire du bien situé au 2-4 rue Marcel Clerc au Plessis-Bouchard, cadastré AI 30, AI 31, AI 32 et AI 377,

Considérant que ce site doit faire l'objet d'une cession financière au profit de la société les Dunes de Flandres pour un montant de 1 300 000 € en vue de la réalisation de logements,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession de l'équipement public cadastré AI 30, AI 31, AI 32 et AI 377 pour un montant de 1 300 000 € à la société Les Dunes de Flandres.

PRÉCISE que la vente ne pourra être effective qu'à la condition suspensive de la désaffectation effective de l'équipement et de l'obtention du permis de construire par la société Les Dunes de Flandres, laquelle autorisation devra être purgée de tous recours des tiers et n'ayant fait l'objet d'aucun retrait, recours administratif ou déféré préfectoral et que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente de cette propriété bâtie (promesse de vente, acte de vente et avenants notamment).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR LINGUISTIQUE ET CULTUREL ORGANISÉ PAR LE COLLÈGE MARCEL PAGNOL À NIEDERSTETTEN.

RAPPORTEUR : GINETTE GILLES

Le Collège Marcel Pagnol organise du 14 au 21 mars 2019 un voyage à Niederstetten, en Allemagne, dans le cadre d'un échange scolaire linguistique et culturel. Quatorze élèves de 3^{ème} participeront à ce projet.

Afin de diminuer le coût supporté par les familles, le collège a demandé une subvention exceptionnelle à la ville.

La participation financière de la commune s'élève à 500 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention au collège Marcel Pagnol, 1 rue André Guillaumie – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, d'un montant de 500€.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Considérant que le Collège Marcel Pagnol organise du 14 au 21 mars 2019 un voyage à Niederstetten, en Allemagne, dans le cadre d'un échange scolaire linguistique et culturel,

Considérant que 14 élèves des classes de 3^{ème} C et D participeront à ce projet,

Considérant que le collège souhaite diminuer le coût supporté par les familles et demande une subvention exceptionnelle à la ville,

Considérant le montant de la participation financière,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 € au collège Marcel Pagnol, 1 rue André Guillaumie – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, pour le séjour linguistique et culturel en Allemagne.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65737.22 du budget de la ville.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Sans autre remarque, la séance est levée à 20 heures 35.
Monsieur le Maire remercie ses collègues.***